

## **Avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public du 25 juillet 2018 - Parcelles situées sur la commune de L'Haÿ-les-Roses**

---

### **Délibération 2019-050**

#### **Exposé**

Par délibération n° 2018-045 le Conseil d'administration d'Eau de Paris a autorisé le Directeur général de la régie à signer une convention de superposition d'affectations du domaine public avec la commune de L'Haÿ-les-Roses, pour l'aménagement d'une coulée verte sur le boulevard de la Vanne et l'aménagement de voies d'accès à une nouvelle halle de marché. Cette convention a été notifiée en date du 25 juillet 2018.

Le présent avenant a pour objet, d'une part de modifier la liste de parcelles recevant une affectation supplémentaire par le rajout de la parcelle cadastrée F474, et d'autre part de prendre en compte la modification du projet réduisant le nombre des franchissements de l'emprise des aqueducs à une seule voie d'accès à la nouvelle halle de marché, au lieu des trois voies prévues initialement.

Aucune redevance n'est requise, conformément à l'article L 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques, la superposition d'affectations n'étant constitutive d'aucune dépense ou privation pour la personne publique. Toutefois, la ville de L'Haÿ-les-Roses devra verser à Eau de Paris la somme de 119,97€ HT pour les frais inhérents aux études et à l'établissement du dossier, calculés en application du barème approuvé par le Conseil d'administration d'Eau de Paris le 14 décembre 2018.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la commune de L'Haÿ-les-Roses (94) portant sur l'aménagement d'une coulée verte avec équipements divers sur le boulevard de la Vanne et d'une voie d'accès à la halle du marché place Léon Jouhaux à L'Haÿ-les-Roses.**